



ACTION IMMO 3.14
SARL au capital de 7600 € - RCS CRETEIL 478 671 415
Siège social : 4 AVENUE JEAN JAURES 94220 CHARENTON
Tél : 01.41.79.19.19 - E-mail : charentonlepont@laforet.com

Ventes – Barème à compter du 01 JANVIER 2024

Honoraires maximum de transaction (Hors cas particulier * - Voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 0 € à 150 000 €	6.67 % HT	8 % TTC
De 150 001 € à 300 000 €	5 % HT	6 % TTC
De 300 001 € à 600 000€	4.17 % HT	5 % TTC
Au Delà de 600 000 €	3.33 % HT	4 % TTC

HONORAIRES MAXIMUM DE BOX OU PARKING : FORFAIT 3000€ TTC SOIT 2500€ HT

Les honoraires maximum sont à la charge du Vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires maximum sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

***Cas particulier honoraires maximum au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par une autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

LOCATION – Barème à compter du 01 JANVIER 2024

Honoraires maximum pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail : 12 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 12 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur
- Etat des lieux d'entrée : 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m² de surface habitable à la charge du bailleur
- Entremise-négociation : En vertu de la loi ALUR du décret n° 2014.890 du 1^{er} AOUT 2014, les honoraires maximum de location exclusivement à la charge du bailleur pour l'entremise et la négociation, s'élèvent à un mois de loyer charges comprises, comprenant :
 - o Des honoraires maximum de visites, de constitution de dossiers et de rédaction de contrats, soit 12€ / m²
 - o De l'état des lieux d'entrée soit 3€ /m²

Honoraires maximum pour les autres baux :

- Professionnels et commerciaux : 10% HT du montant du loyer triennal + TVA 20% à la charge du preneur
- Parking et Box: Forfait de 300 € TTC à diviser par moitié entre le locataire et le bailleur
- Code civil : 10% HT du montant du loyer annuel + TVA 20% à la charge du preneur

Autres prestations :

Rédaction Bail locaux Commerciaux : 500 € HT à la charge Du preneur

GESTION LOCATIVE – Barème à compter du 01 JANVIER 2024

Honoraires maximum de Gestion : (pour Locaux à Usage d'Habitation)

5.83 % HT des sommes quittancées soit 7% TTC

1.89 € HT de frais fixes soit 2.27 € TTC

Honoraires maximum de Gestion : (pour Parking et Box)

8.4 % TTC des sommes quittancées soit 10 % TTC des sommes quittancées

Autres prestations :

Garantie de loyers impayés (GLI) : 2.25 % HT des loyers charges comprises soit 2.70 % TTC